

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2009

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Alain GIRARD, Maire, Madame Nelly PROVOST, Monsieur Prosper ELBEZ, Madame Marylène LAUG, Madame Arlette DÉCOU, Monsieur Christophe CARRÈRE, Madame Marie-Pierre LEDU-AJAVON, Monsieur Jean-Michel RICHARD, Maires-Adjointes, Monsieur Jean-Pierre TEMIM, Madame Danielle LAUMAILLET, Madame Micheline HERNANDEZ, Monsieur Philippe GALLIOT (à partir de 21 H 10), Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Anissa MERZOUG, Monsieur Métin YAVUZ, Mademoiselle Emilie BAMBA, Madame Marie-Claude GLADIEUX, Madame Claudine NAAS, Monsieur Jean-François DESMEDT (jusqu'à 21 H 56), Monsieur Georges REYMOND, Monsieur Eric LEDOUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Nourédine LAJAAITI à Monsieur Prosper ELBEZ, Monsieur Philippe GALLIOT à Madame Arlette DÉCOU (jusqu'à 21 H 10), Madame Chantal PELLETIER à Madame Marylène LAUG, Madame Anne-Lise POLLONO à Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON à Monsieur Jean-Michel RICHARD, Monsieur Luc WURMLINGER à Madame Micheline HERNANDEZ.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Madame Véronique PEROTTI-CREA.

ETAIENT ABSENTS : Mademoiselle Cécile DERAMAIX, Monsieur Olivier KIENZLER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Michel RICHARD.

Assisté de : Madame Claudine LANGER, Attachée en charge de la Direction Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 45.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ELIT le secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel RICHARD.

Monsieur le Maire propose d'annuler le point 1 du Chapitre « Personnel » de l'ordre du jour : Instauration de la prime d'installation », considérant que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable au principe mais a souhaité revoir les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de ce point.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour le : Communiqué du groupe local Val d'Yerres / Val de Seine Essonne Ecologie – L'Ecologie Les Verts : « 100 % d'électricité verte pour la région d'Île de France ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire le point présenté.

I - Approbation des procès-verbaux des séances du 30 juin 2009 et 6 juillet 2009.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 voix Contre (Monsieur Georges REYMOND).

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2009.
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2009.

II - COMMUNICATION

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	DATE	OBJET	MONTANT
09-090	25-juin-09	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour une Ligne de Trésorerie Interactive.	1 000 000,00 €
09-091	26-juin-09	Portant sur la passation d'un contrat de location de deux fontaines à bonbonnes d'eau.	326,94 € TTC/an
09-092	29-juin-09	Contrat de service relatif à la monétique restauration scolaire pour l'hébergement et la maintenance des logiciels centraux et pour l'assistance à l'exploitation (Applicam).	3750 € H.T. et loyer mensuel de 539 € H.T.
09-093	29-juin-09	Convention avec l'Union Nationale des Centres Sportifs de Plein air relatif à l'organisation de séances de planche à voile au profit de l'Espace Jeunes le 20 juillet 2009.	100 € TTC

DECISIONS N°	DATE	OBJET	MONTANT
09-094	30-juin-09	Portant sur la passation d'un contrat de prestations de services pour la programmation technique et environnementale et pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre technique municipal dans des locaux existants.	57 000 € H.T.
09-095	6-juil.-09	Contrat relatif à la formation au logiciel de gestion de l'enfance "Concerto".	3 060 € TTC
09-096	6-juil.-09	Contrat relatif à l'organisation d'animations à la Base de Loisirs d'Etampes au profit de l'Espace Jeunes.	81 € TTC
09-097	7-juil.-09	Convention de formation "Habilitation électricité-recyclage du personnel électricien habilité" au profit d'un agent des Services Techniques.	735,54 € TTC
09-098	16-juil.-09	Convention relative à la prise en charge financière d'un contrat d'apprentissage dans le secteur public (service périscolaire).	0 € TTC
09-099	9-juil.-09	Portant sur la passation d'un contrat de location longue durée d'un véhicule frigorifique destiné au portage des repas à domicile.	615 € H.T./mois
09-100	9-juil.-09	Annulant la décision n° 209/075 portant sur la passation d'un marché de travaux pour la réfection de la rue des Platanes à Crosne. Lot n°1 - Travaux de voirie.	/
09-101	13-juil.-09	Contrat avec BL Animation relatif à l'animation DJ du repas des associations du 11 Septembre 2009.	500 € TTC
09-102	13-juil.-09	Contrat avec BL Animation relatif à l'organisation du forum des associations du 13 septembre 2009.	400 € TTC
09-103	13-juil.-09	Convention de formation relative au tronc commun pour la formation continue obligatoire des chefs de service de police municipale.	500 € TTC
09-104	16-juil.-09	Convention relative à la prise en charge financière du contrat d'apprentissage dans le secteur public (Service Scolaire).	0 € TTC
09-105	16-juil.-09	Convention relative à la prise en charge financière du contrat d'apprentissage dans le secteur public (Service Petite enfance).	0 € TTC
09-106	17-juil.-09	Contrat d'Assistance Groupe temporaire pour le séjour de voile et Catamaran à Grandville du 15 au 20 juillet 2009 du Club Ados.	97,99 € TTC
09-107	21-juil.-09	Convention relative à la prise en charge financière du contrat d'apprentissage dans le secteur public (Service Périscolaire).	1559,25 €.

DECISIONS N°	DATE	OBJET	MONTANT
09-108	22-juil.-09	Convention relative à la formation "Habilitations électriques H0B0" du 4 septembre 2009 dispensée par la Société FORMACTION.	820 € T.T.C.
09-109	24-juil.-09	Convention relative à la formation "Droits et obligations des agents publics", organisée en deux sessions en Septembre et Octobre.	660 € / journée de formation
09-110	3-août-09	Contrat avec la société GWAFLOR-EXOTIQUE relatif à l'organisation de la semaine Antillaise du 16 au 21 novembre 2009.	550 € T.T.C.
09-111	30-juil.-09	Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile de France.	43 € par heure de travail.
09-112	31-juil.-09	Convention relative à la formation "Infractions pénales en Urbanisme" pour 2 agents de la Police Municipale.	720 € / agent
09-113	6-août-09	Convention de vérification technique du système sécurité incendie Boyer / Gavroche.	300 € H.T.
09-114	11-août-09	Portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n°1 au marché 09/15 de l'entreprise TPSP - Lot n°1 : travaux de voirie.	2912,50 € H.T.
09-115	19-août-09	Contrat d'assistance groupe temporaire pour le mini séjour à Clercy du 24 au 28 août du service Jeunesse.	77 € T.T.C.
09-116	21-août-09	Contrat de maintenance du matériel de cuisine et laverie de la Maison de la Petite enfance.	930 € H.T./an
09-117		N° erroné.	/
09-118	1-sept.-09	Portant sur la passation d'un contrat de prestations de services pour la programmation technique et environnementale et pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'une maison des associations dans des locaux existants..	28 800 € H.T.
09-119	4-sept.-09	Contrat de prestation de service portant sur le stage approfondissement BAFA avec la Fédération Léo Lagrange au profit de jeunes crosnois de la commune de Crosne du 26 au 31 octobre.	220 €/personne
09-120	10-sept.-09	Portant sur la passation d'un contrat de prestations de services pour la programmation technique & environnementale et pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements des espaces publics du centre ville.	10 000 € H.T.

DECISIONS N°	DATE	OBJET	MONTANT
09-121	10-sept.-09	Convention relative à la formation "quelles réformes pour les collectivités territoriales ? " au profit d'un élu.	800 € T.T.C.

III) INFORMATION

INFORMATIONS DU MAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009

Déjà un mois que nous sommes rentrés, quel mois de septembre chargé !

Tout d'abord avec la pandémie **grippe A/H1N1**, qui a demandé la monopolisation des services durant l'été en vue de la mise en place du **Plan d'Action de Continuité** de la commune. Dans ce cadre nous avons donc commandé 50 000 masques, des gels hydro-alcooliques, des lingettes désinfectantes, des poubelles à couvercle et positionné une **cellule de veille** sous l'autorité du Maire-Adjoint/Docteur Marie-Pierre Ledu-Ajavon.

Nous avons d'ailleurs mis en place, en attendant l'ouverture du site internet (prévue d'ici la fin de l'année), une plateforme provisoire **ACTUALITES**, afin de pouvoir être en lien rapidement avec les administrés, tapez Crosne dans le moteur de recherche ou **crosne .fr** ou **ville de crosne** pour y accéder.

Au niveau des travaux, vous avez pu constater qu'à l'entrée de ville, côté Yerres/Montgeron, l'apparition de panneaux, signalant la réalisation d'un **rond point** dès le **5 octobre** et ce durant 5 mois pour une première partie. Les résidents de l'immeuble face à l'avenue du Général de Gaulle pourront ainsi s'y installer en janvier.

Côté **rue du Moulin de Senlis**, la rue a été clôturée, ainsi que toute la phase 1 du futur **Parc des Bords de l'Yerres**; nous avons été amenés d'ailleurs à mettre en voie sans issue les rues du Printemps et Pierre Curie.

Le **SIARV** a commencé ses travaux mi-septembre pour une durée de 2 mois. Un sentier parallèle à la rue du Moulin de Senlis a été tracé dans le petit bois permettant de rejoindre la passerelle et Montgeron. Les travaux de la Communauté d'agglomération prendront la relève à la suite.

La **rue des Platanes**, quant à elle, est terminée, nous l'inaugurerons dès la plantation d'arbres effectuées.

Les Travaux d'été, au niveau des écoles et centres de loisirs, ont permis de faire une **rentrée scolaire** dans les meilleures conditions possibles, malgré quelques perturbateurs de dernier moment.

Comme tous les ans, le premier week-end de septembre s'est passé aux **Jardins familiaux**, qui récompense à la rentrée les meilleurs jardiniers, manifestation suivie le dimanche suivant du **Forum et de la Brocante**, qui cette année ont fait le plein sous un soleil éclatant.

Début septembre nous inaugurons les nouvelles installations du **Gymnase Finet** avec une salle de boxe et des tribunes rétractables, capables d'accueillir 300 spectateurs.

Le troisième week end était sous le signe du **Patrimoine** et quelles journées avec expositions, inaugurations de l'Allée de la 1^{ère} cohorte, des « céramiques histoire », 5 pour commencer, des randonnées, du théâtre, une fresque du lavoir réalisée par les peintres de l'ADAP et des poèmes qui se sont envolés en fin d'après midi pour ponctuer cette riche manifestation.

Vendredi dernier, concert à l'église, cinéma à la bibliothèque et samedi, gospel et concerts de musique africaine à Fallet. Et je vous donne rendez vous **samedi prochain à 18H** au vernissage de la **Biennale des Arts** qui accueillera entre autres des artistes de nos villes jumelées d'Allemagne et de Belgique.

Début octobre allez jouer à la bibliothèque avec les « **mots de la gourmandises** ». Le **10** à vos boules pour participer aux **triplettes du handisport de la Boule d'Or**. Le **16** octobre **Louis Bertignac** est à Crosne et le concert est complet. Et puis nous serons tous en baskets le **18** octobre pour les **20 ans du 17,89**. Puis octobre virera au **bleu** durant la **semaine du 19 au 24** et le **mois** se terminera avec une pièce de théâtre « **Un ouvrage de dames** » à Fallet.

IV) FINANCES

1. Vote du Budget Supplémentaire 2009.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans le report du déficit d'investissement 2008, il a été porté en report la somme de 1 504 985 € (déficit d'exécution de l'exercice) à laquelle il convenait de rajouter le report du déficit global de l'exercice n-1 soit 22 316 €.

La Préfecture a demandé à la commune de revoter le budget supplémentaire en équilibre.

Le Budget Supplémentaire s'équilibre à :

264.381 € en section de fonctionnement
Et 4.793.760 € en section d'investissement

Les modifications apportées à la section d'investissement du budget supplémentaire voté par le Conseil Municipal du 30 juin dernier sont les suivantes :

Au compte 001 Report du déficit de l'exercice antérieur :	1.527.301 €
Au compte 2151 Réseaux de Voirie à la fonction 822 :	117.684 €

L'équilibre se fait par la réduction des nouveaux crédits inscrits sur les travaux d'aménagement du Rond Point Jean Jaurès/Charles de Gaulle qui ont pris du retard.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 20.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, moins 2 voix Contre (Madame Claudine NAAS, Monsieur Georges REYMOND) et 2 abstentions (Monsieur Jean-François DESMEDT, Monsieur Eric LEDOUX), ADOPTE le budget supplémentaire 2009.

2. Remboursement des frais de déplacement à des élus pour le Conseil Municipal extraordinaire du 6 juillet 2009.

Le Maire a dû convoquer les membres du Conseil Municipal pour une séance extraordinaire début juillet et a fait appel à trois élus en congé afin de permettre la bonne tenue de ce conseil.

Mesdames LAUG, LAUMAILLET et Monsieur TEMIN, ont donc interrompu leur séjour et fait un aller/ retour de leur lieu de vacances respectif pour participer à cette séance extraordinaire le 6 juillet 2009.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 20 .

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, moins 3 voix Contre (Madame Claudine NAAS, Monsieur Georges REYMOND, Monsieur Eric LEDOUX)

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais de transport engagés par ces élus pour un montant de 468.50 €.

3. Remboursement des frais de mise en fourrière d'un véhicule lors du carnaval 2009.

Une requête a été déposée auprès de Monsieur le Maire par la propriétaire d'un véhicule mis en fourrière lors du carnaval organisé par la ville le week-end de la pentecôte.

Afin de permettre l'installation de la fête foraine et après un affichage avertissant les usagers sur l'interdiction de stationner pendant la période du carnaval notamment rue de Schotten, la Police Municipale a dû demander l'enlèvement par la Ste Parc Auto d'un véhicule resté en stationnement.

En effet, cette personne hospitalisée à la Clinique De L'isle place Boileau, avait laissé son véhicule rue de Schotten, et n'avait pu prendre connaissance de l'interdiction de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais de reprise du véhicule qui s'élève à 105.32 €.

V) DIRECTION GENERALE

1. Abandon de la procédure de consultation pour une délégation de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement.

Le conseil municipal du 15 décembre 2008 avait approuvé le lancement d'une consultation de délégation de service public, avec mise en concurrence, pour la gestion du marché d'approvisionnement de la commune. La délégation de service public en cours (délégataire société Géraud), arrivant à son terme.

La commission de délégation des services publics avait sélectionné la candidature, unique candidature, de la société GERAUD. Or au terme de plusieurs échanges, la proposition de la société GERAUD ne répond pas à notre volonté, c'est-à-dire apporter une vitalité à ce marché.

Le cahier des charges comportait différentes exigences comme le passage à un marché du soir, aspect que la société GERAUD avait, dans leur première offre, intégré mais substantiellement modifié au terme de plusieurs échanges, nous imposant en fin de course, de contribuer financièrement à la prise de risque d'un marché du soir alors que c'était l'objet même de la consultation.

En outre, alors que nous avons conclu un avenant de prorogation de la délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2009 au plus tard, cette société ne nous a fait aucune proposition d'apport de commerçants nouveaux, ni même, ne nous a informés des réponses aux contacts, coordonnées de commerçants, que la Ville leur a transmis.

Ainsi nous appuyant sur la possibilité liée aux pouvoirs discrétionnaires du Maire (et comme tout pouvoir discrétionnaire, celui-ci doit être exercé par un motif d'intérêt général, motifs d'ordre budgétaire, négociations n'ayant pas abouti à la présentation d'offres répondant aux besoins à satisfaire...), la Ville peut décider, à tout moment jusqu'à la signature du contrat, renoncer à une procédure de DSP (motifs d'ordre budgétaire, négociations n'ayant pas abouti à la présentation d'offres répondant aux besoins à satisfaire...), et les candidats ne peuvent pas prétendre à indemnisation ou dédommagement.

La fréquentation s'établit en moyenne à trois commerçants sédentaires et quelques volants. Il est donc nécessaire de faire venir des commerçants afin de gagner en attractivité. Ainsi après avoir pris contact avec différents partenaires, collectivités locales et autres institutions, la commune décide de reprendre dans un premier temps la gestion du marché en régie directe et d'examiner à moyen terme tous les modes de gestion déléguée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Georges REYMOND),

APPROUVE l'abandon de la procédure de consultation pour une délégation de service public concernant la gestion du marché d'approvisionnement de la commune.

2. Marché d'approvisionnement : règlement intérieur et droits de place.

Parce qu'il est important pour une ville de proposer à ses habitants un lieu d'approvisionnement en produits frais, convivial et de proximité, la commune poursuit son objectif de redynamisation du marché du Centre ville situé sur l'Esplanade des Poètes.

En concertation avec les commerçants présents sur le marché, le marché d'approvisionnement se tiendra le vendredi matin comme aujourd'hui et le mardi en soirée (après-midi –début de soirée). Ainsi la commune assurera, dans un premier temps, la gestion de ce marché du vendredi et du mardi en régie directe.

L'ouverture du marché le mardi après-midi début de soirée est prévue pour la mi - octobre. La reprise de la gestion en régie directe du marché du vendredi matin doit être signifiée par accord contractuel avec le délégataire actuel et devrait intervenir au plus tard le 1^{er} novembre.

Ainsi la gestion et l'exploitation d'un marché d'approvisionnement de plein air comporte plusieurs aspects ;

Il s'agit notamment de :

- De la rédaction d'un règlement intérieur
- De la fixation et de la perception des droits de place
- Recrutement des commerçants
- De l'encadrement de ces commerçants (association)
- Du placement
- De la mise en place et du démontage
- Du balayage, du nettoyage et de l'enlèvement et traitement des déchets du marché

Et en premier lieu de l'élaboration **d'un règlement du marché.**

Le règlement du marché qui est proposé est un premier règlement de lancement ; il a été élaboré après informations prises auprès de collectivités possédant marché d'approvisionnement géré en régie directe. Il pourra être proposé ultérieurement des modifications par avenant

De même il s'agit de fixer le montant des droits de place à percevoir pour le marché du vendredi matin dès reprise en régie et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour le mardi après-midi.

De la même façon ces premiers tarifs pourront être modifiés ultérieurement

Les droits de place se décomposent comme suit :

Places découvertes : 2,22 € le mètre linéaire pour les permanents

3,32 € le mètre linéaire pour les volants

Afin de lancer le marché du mardi après-midi et de recruter des commerçants, il ne sera pas perçu de droits de place pour le mardi après-midi jusqu'au 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité, moins 1 voix contre (Monsieur Georges REYMOND) et 1 abstention (Monsieur Eric LEDOUX),

APPROUVE le règlement intérieur de lancement du marché.

APPROUVE le montant des droits de place, à l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Georges REYMOND).

3. Tarification des vacations funéraires.

Le législateur relayé par le Préfet de l'Essonne a souhaité réduire le coût global des funérailles supportées par les familles selon les modalités suivantes :

1) En harmonisant sur l'ensemble du territoire, le taux unitaire des vacations funéraires **entre 20 et 25 €**. Ainsi le Préfet de l'Essonne demande aux communes, dans le cas où le taux n'est pas déjà compris dans cet intervalle, de prendre un arrêté fixant le nouveau taux, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal.

2) En réduisant immédiatement le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation (art L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret en Conseil d'Etat viendra compléter cette simplification du dispositif en supprimant la surveillance d'un certain nombre d'opérations funéraires. Dans l'attente de ce décret, les agents en charge des ces opérations, les agents de police nationale pour la Commune de Crosne **doivent assurer les mêmes surveillances d'opérations funéraires qu'auparavant. Seul le nombre d'opérations pour lesquelles une vacation sera rémunérée a été réduit par la loi.**

Le taux de vacation funéraire est actuellement, pour la commune de Crosne, fixé à 12,20 €.

Les communes voisines quand elles ont procédé à l'harmonisation de leurs taux, proposent un taux soit de 20 € (majoritairement), soit de 25 €.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'une recette pour la collectivité. La collectivité tient un état qui permet à la perception de facturer aux familles ces heures de vacations funéraires. (Les prestataires funéraires font parvenir à la collectivité un état des vacations liées aux opérations de surveillance funéraires, que les services de la ville vont instruire puis transmettre à la perception).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce nouveau taux de 20 €.

4. Vœu concernant le fret ferroviaire.

A la demande du groupe de la majorité municipale soutenu par le Parti Socialiste et le Parti de Gauche, il est soumis au Conseil Municipal un vœu concernant l'avenir du Fret Ferroviaire, suite aux annonces de la direction de la SNCF, à l'interpellation des représentants syndicaux de la Région de Paris Sud-Est, et pour soutenir l'activité Fret Ferroviaire.

Lors des réunions du Comité Central d'Entreprise et du Conseil d'Administration de la SNCF qui doivent avoir lieu les 22 et 23 septembre, la direction de la SNCF pourrait annoncer la suppression de l'activité wagon isolé en Fret Ferroviaire.

Cette annonce aura des conséquences importantes sur notre environnement et plus directement sur nos conditions de vie à Crosne, d'une part car nombre de nos habitants travaillent dans cette activité, en particulier sur le site de Villeneuve Saint Georges qui serait directement impacté par cette décision, et d'autre part, cela signifierait des milliers de camions supplémentaires sur les routes de notre commune. En effet, le site de Villeneuve est « une plaque tournante » du Fret

ferroviaire, et sa fermeture ou la réduction importante de son activité aurait des conséquences importantes sur notre ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Eric LEDOUX)
APPROUVE le texte de la motion remis en début de séance.**

Monsieur Jean-François DESMEDT quitte la séance à 21 H 56.

5. Motion contre la privatisation de La Poste pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

A la demande du groupe de la majorité municipale soutenu par le PS et le PG et l'élu représentant Crosne Pour Tous, Rassemblement des Verts et de la Gauche pour l'Ecologie Les Verts, il est soumis au Conseil Municipal une délibération concernant l'éventuelle privatisation de La Poste, telle qu'envisagée par le Gouvernement.

Considérant que La Poste a une mission de service public indispensable à la nation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander :

- Le retrait du projet de la Loi postale 2009
- Exiger la tenue d'un référendum sur l'avenir de La Poste et l'ouverture d'un débat public
- Organiser une consultation citoyenne locale le 3 octobre prochain.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration cf. page 22.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Madame Claudine NAAS),
APPROUVE la motion contre la privatisation de « La Poste ».**

6. Convention de renouvellement urbain et avenants.

La convention de renouvellement urbain adressée par le conseil régional d'Ile de France qui nous avait été adressée a fait l'objet de modifications. Ces modifications portent sur des informations financières relatives à la perception des subventions.

Cette convention intervient suite à l'actualisation de la liste des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) (commission permanente du conseil régional d'Ile de France du 27 novembre 2008) pouvant prétendre au soutien régional dans le cadre de son action pour le renouvellement urbain pour la période 2007-2013.

Cette convention régionale de renouvellement urbain porte sur des opérations situées dans le périmètre du quartier du Maroc, inscrit en contrat urbain de cohésion sociale soit et dans des conditions bien précises sur des investissements situés hors quartier du Maroc, dans la limite de 500 m.

La contribution de la région aux opérations de renouvellement urbain est d'un montant prévisionnel maximum de 250 000,00 €.

Afin de mobiliser ces subventions possibles et de permettre d'inscrire des opérations pour l'année 2010, la collectivité territoriale doit faire parvenir à la région la convention régionale de renouvellement urbain et ses annexes afin de devenir opérationnelle.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. pages 20 et 21.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 2 abstentions (Madame Claudine NAAS, Monsieur Georges REYMOND)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain,
ainsi que ses avenants.

7. Démission d'un Maire-Adjoint et élection d'un Maire-Adjoint.

Je tiens à vous informer de la démission de son mandat de Maire-adjoint de Nouredine LAJAAITI ; en effet Monsieur LAJAAITI très absorbé par ses obligations professionnelles a dû faire un choix.

Je tiens à remercier Nouredine LAJAAITI pour les services rendus et je compte sur sa collaboration dorénavant en tant que conseiller municipal.

Notre municipalité compte huit postes d'adjoints au Maire, respectant d'une part la limite maximale qui est de 30 % de l'effectif du conseil municipal et d'autre part le souci qui est le mien de m'entourer de la compétence de ces adjoints pour gérer au mieux notre ville.

Un poste de Maire-adjoint est donc aujourd'hui vacant suite à cette démission.

Monsieur Guy GIMENEZ, conseiller municipal délégué aux Sports est candidat à ce mandat. Il est présent à ce titre sur de nombreuses manifestations et participe en amont à leur réalisation toujours avec conviction et pour le bien-être de nos concitoyens.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection au scrutin secret de Guy GIMENEZ à la fonction de Maire - Adjoint et d'approuver son classement au 8ème rang en fonction du poste vacant de 4ème Maire-Adjoint et du glissement en conséquence du tableau des maires-adjoints :

Arlette DÉCOU : 4^{ème} Maire-adjointe
Christophe CARRÈRE : 5^{ème} Maire-adjoint
Marie-Pierre LEDU-AJAVON : 6^{ème} Maire-adjointe
Jean-Michel RICHARD : 7^{ème} Maire-adjoint
Guy GIMENEZ : 8^{ème} Maire-adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 19 voix Pour, 2 votes pour Nouredine LAJAAITI, 2 abstentions, 1 vote blanc, 1 vote nul),
ELIT Monsieur Guy GIMENEZ à la fonction de Maire-Adjoint et
APPROUVE son classement au 8^{ème} rang .

VI) PERSONNEL

1. Mise à jour du tableau des effectifs.

Madame PROVOST présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois. Madame PROVOST rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des nominations suite à une réussite à un concours.

Considérant les deux avancements de grades approuvés par la Commission Administrative Paritaire, adjoint technique de 2^{ème} classe, avancement de grade adjoint-technique de 1^{ère} classe, gardien de police municipale, avancement de grade brigadier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Eric LEDOUX),
APPROUVE les mises à jour suivantes :

- La transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- La transformation d'un poste de brigadier chef à temps complet en poste de brigadier à temps complet.

DIRECTION GENERALE (Suite)

8. Communiqué du Groupe « Ecologie-Les Verts » 100 % électricité Verte pour l'Île de France.

Considérant le communiqué du Groupe local Val d'Yerres / Val de Seine, Essonne Ecologie – L'Ecologie Les Verts précisant que la région Ile-de-France s'engage aujourd'hui, avec EDF, à recourir à l'électricité verte pour les bâtiments de l'administration régionale. Elle va ainsi acquérir des certificats verts qui attestent une production d'électricité d'origine renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse).

Considérant que le Conseil Régional apporte un soutien actif au développement des filières d'énergies renouvelables,

Considérant que l'engagement de la Région permettra de concourir à l'indépendance énergétique de l'Europe et de lutter contre l'épuisement des ressources naturelles.

Considérant que les collectivités locales d'Île de France doivent suivre l'exemple de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE la teneur du communiqué.

VII) AFFAIRES SCOLAIRES

1. Modification des modes de paiement des prestations périscolaires (Vu en Commission des Affaires Scolaires du 15 septembre 2009).

Considérant que la ville de Crosne souhaite mettre à disposition des administrés de nouveaux modes de paiement pratiques et fiables, il est proposé, dans le cadre du projet monétique, la mise en place d'un système de consultation et de chargement de comptes monétiques dédiés à la restauration et aux services périscolaires ainsi qu'une procédure de prélèvements sur compte bancaire.

Il s'agit donc d'adopter ces deux nouvelles dispositions (paiement par carte bancaire via le site internet et prélèvement automatique) liées au système APPLICAM pour la mise en place du paiement des prestations et services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ADOpte les termes du projet de fonctionnement monétique devant aboutir à la mise en place d'un paiement de l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires, dès lors que les modalités techniques le permettent (à compter du 1^{er} novembre 2009), par carte bancaire à distance via internet dans les conditions prévues par la réglementation interbancaire en vigueur.

2. Règlement intérieur portant sur les modalités de fonctionnement de la carte Atout.

A partir du 1^{er} novembre 2009, le système monétique modernisé permettant aux familles de payer les prestations des activités périscolaires entrera en vigueur.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur définissant les modalités d'attribution et d'utilisation de la Carte A Tout, en prenant en compte les nouveaux services proposés, comme : le règlement par Internet, par prélèvement automatique, ou encore la possibilité de consulter le compte famille sur le net.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur portant sur les modalités de fonctionnement du système monétique « carte à tout »**

3. Marché relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et Centres de Loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance et restaurant communal. Lot n° 2 – Goûters.

Par délibération en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, Maison de la Petite Enfance et restaurant communal pour le lot n° 1 avec la Société SOGERES.

Le lot n° 2 (goûters) a été déclaré inacceptable (infructueux), le prix unitaire ayant augmenté de 0,20 € par rapport au prix actuellement pratiqué. Une procédure négociée a donc été engagée conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 11 septembre 2009 a attribué le marché relatif au lot n° 2 Goûters à la même société SOGERES.

Sa proposition après négociation s'établit comme suit :

- Goûters centres de loisirs : 0,63 € TTC
- Goûters Petite enfance <18 mois : 0,37 € TTC
- Goûters Petite enfance > 18 mois : 0,37 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau marché relatif à la fourniture de repas aux restaurants scolaires et centres de loisirs primaire et maternel, maison de la petite enfance et restaurant communal pour le lot n° 2 « goûters » avec l'entreprise SOGERES 42-44 rue de Bellevue 92513 BOULOGNE Cédex.**

VIII) POLE CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOGISTIQUE

1. Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2009 (Vu en Commission Culturelle le 15 septembre 2009).

La commune soutient financièrement les associations crosnoises qui ont participé au défilé du carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars.

A noter :

- ARMG : 18.12 €
- L'Atelier des Noctambules : 252.12 €
- La joie de Vivre : 127.79 €
- Harmonie Crosnoise : 443.65 €

Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au BP 2009 au compte 6574 fonction 025 aides aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Eric LEDOUX),
AUTORISE le remboursement des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2009 aux associations citées ci-dessus.

2. Tarification de la participation des commerçants et artisans pour le festival médiéval.

La partie village du festival médiéval accueillera le 14 novembre des troupes de reconstitution et des artisans et commerçants proposant des produits dérivés.

Les artisans et commerçants pourront venir avec leur propre stand ou louer un stand de la commune.

Il est proposé de définir un tarif de 10 € le mètre linéaire pour les exposants amenant leur propre stand et de 40 € pour la location d'un stand et d'un emplacement.

Il est de même proposé de définir un tarif de 75 € de caution pour chaque exposant. Cette caution sera rendue le jour de l'événement aux artisans présents.

Ces tarifs sont étudiés par rapport aux coûts pratiqués dans les communes organisant des festivals ou marchés médiévaux et en tenant compte du fait que l'événement ne dure qu'une journée et que c'est la première fois que la commune l'organise. De ce fait, les artisans et commerçants seront peu enclins à payer un coût trop élevé pour une manifestation dont ils ne connaissent pas les retombées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à adopter les tarifs de location et de caution du festival médiéval.

3. Avenant à la Convention relative à la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition du collège BELLEVUE.

Le Conseil général accorde une dotation financière aux collèges dans le cadre de l'utilisation des équipements sportifs des communes.

La convention signée avec le collège "Bellevue" concerne les équipements suivants :

- Stade Henri Hurt
- Gymnase La Palestre

Le collège verse annuellement une participation financière au prorata de son utilisation des équipements et calculée sur la base des tarifs votés par le Conseil Général.

Cette année, cette participation est à hauteur de 14 016,00 euros. Elle est identique à la participation de l'année 2008-2009 puisque le nombre d'heures d'occupation est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

4. Subvention exceptionnelle au profit de l'harmonie Crosnoise dans le cadre de la rémunération des chefs de musique lors de la participation aux événements de la commune pour l'année 2009.

La demande de participation de la commune a évolué. L'Harmonie Crosnoise intervient à ce jour sur 5 manifestations protocolaires et 5 événements récurrents supplémentaires (vœux du Maire, Parade de Noël, Fête Nationale, salon de la gastronomie, journées du patrimoine).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour la rémunération des chefs de musique pour les 5 événements de l'année 2009.

5. Règlement de la location des salles communales.

La gestion de la location ou de la mise à disposition des salles communales a été optimisée. Il a été établi des documents permettant d'assurer une demande de réservation par écrit, ainsi qu'un processus pour obtenir les différentes informations nécessaires (matériel utile, présence des élus, documents administratifs...)

Compte tenu de l'augmentation croissante des demandes de salles et de matériels, il convient de proposer un règlement favorisant l'accessibilité des salles pour les associations locales, les particuliers et les entreprises tout en responsabilisant l'ensemble des utilisateurs. Ce règlement reprend les modalités de réservation des salles, leur destination, les obligations à respecter par les demandeurs et les sanctions liées à une mauvaise utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de la location des salles communales.

IX) URBANISME

1. Procès-verbal complémentaire de mise à disposition de terrains en vue de l'aménagement du Parc des bords de l'Yerres à Crosne (Vu en Commission d'urbanisme du 16 septembre 2009).

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 porte déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation d'espaces naturels sensibles dégradés dans le quartier « Pampelume-Senlis » pour reconquérir leur milieu naturel et permettre leur mise en valeur par une ouverture au public, ainsi que l'expropriation des terrains nécessaires à cette réalisation, sur le territoire de la commune de Crosne.

Sur cette base, la commune de Crosne a lancé un programme d'expropriation des terrains qu'il était nécessaire d'acquérir. L'objectif est de mettre à disposition du Val d'Yerres ces parcelles pour permettre la réalisation du projet de parc naturel des bords de l'Yerres.

Deux procès-verbaux de mise à disposition des terrains dont la ville avait la maîtrise foncière ont déjà été validés conjointement avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres suite à une série d'acquisitions. L'un lors de la séance du Conseil municipal de Crosne du 10 octobre 2005 et l'autre lors de la séance du 3 décembre 2007.

Depuis cette date, la commune a acquis de nouvelles parcelles :

- AK 156
- AK 167
- AK 214
- AK 232
- AK 234
- AK 235
- AK 145

et il convient de mettre à jour cette « mise à disposition ».

Considérant que ce nouveau procès-verbal de mise à disposition fera aussi l'objet d'une délibération au prochain Conseil Communautaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le nouveau procès-verbal.**

2. Renouvellement de la Charte Forestière de l'Arc Boisé (Charte consultable au Service Urbanisme).

L'Arc Boisé est un massif forestier d'environ 3000 hectares, constitué de forêts publiques et privées qui se trouve sur 3 départements : le Val-de-Marne, la Seine-et-Marne et l'Essonne.

Pour Crosne, il s'agit essentiellement du bois des Uselles et des Chemins de liaison Grand Haha et chemin de Villeneuve-saint-Georges à Lagrange.

Il possède de nombreux atouts qu'il convient de préserver, surtout au regard de sa situation en zone urbaine et périurbaine : « poumon vert », lieu de détente, richesse écologique, ressources renouvelables et diversité des paysages.

Du fait de sa proximité avec la ville, l'Arc Boisé a été soumis à la pression croissante de l'urbanisation et a subi un morcellement progressif dû à la création d'infrastructures, notamment routières.

Afin de préserver, l'intégrité du massif, sa richesse écologique et améliorer les conditions d'accueil du public, une première charte Forestière a été signée par l'ensemble des partenaires en juin 2004 pour une durée de 5 ans.

Au vu du bilan de la première charte forestière, globalement positif, les enjeux de la nouvelle charte (2009-2014) sont les suivants :

- Maintenir les actions prioritaires concernant la protection du massif de l'Arc Boisé.
- Mettre en œuvre les trois piliers du Développement durable à savoir social, économique et environnemental.

Monsieur Georges REYMOND fait une déclaration, cf. page 21.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la Charte Forestière de l'Arc boisé 200-2014.

3. Acquisition d'un terrain nu, sis 36 rue des Balkans.

Dans le cadre de la maîtrise foncière du quartier de Senlis/Pampelume, des contacts ont été pris avec les propriétaires du terrain cité en objet.

La ville a proposé d'acquérir le bien au prix des Domaines : 10 380 euros majoré de l'indemnité de réemploi qui est due, compte tenu de la procédure d'expropriation en cours, soit un total de 12 187 euros.

Cette proposition a été acceptée par les vendeurs le 25 Août dernier.

Il est à noter que cette acquisition, nécessaire à l'aménagement définitif du quartier, ne peut bénéficier des subventions habituelles, car elle est située hors ENS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Madame Claudine NAAS),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant.

4. Mise à disposition de l'Association « Abeilles, Aide et Entraide » de parcelles sur le plateau pour la création d'un chantier d'insertion de production maraîchère.

L'association A.A.E. dont la vocation est d'aider les demandeurs d'emploi en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail, a sollicité la commune pour une mise à disposition de terrains libres situés sur le plateau entre la zone d'activité et le chemin de Villeneuve St Georges à la Grange.

Il s'agit pour celle-ci de créer dans le cadre d'un chantier d'insertion : culture bio, de légumes anciens, de plantes médicinales ou aromatiques. Une priorité sera donnée aux Crosnois quant à la vente des produits de cette culture.

Ces terrains sur l'emprise de la déviation RN 6 appartiennent à l'Etat et sont gérés par la ville.

La mise à disposition est accordée jusqu'au 30 juin 2011, date à laquelle se termine la convention de gestion que la ville a passé avec l'Etat.

Passé ce délai, une nouvelle mise à disposition pourra être envisagée suivant des modalités à définir les services de l'Etat.

Compte tenu du caractère d'intérêt public reconnu de cette association et des actions menées par elle, il est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention et
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

X) SERVICES TECHNIQUES

1. Marché relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, dépendances, équipement et réseaux divers.

Le marché actuel relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, dépendances, équipement et réseaux divers est arrivé à son terme.

Une procédure de consultation a donc été lancée sous forme d'un M.A.P.A. (marché à procédure adaptée), conformément aux décrets 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008.

Le 9 juillet 2009, la Commune a transmis au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P) un avis d'appel à la concurrence (annonce 06-184806) et relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, dépendances, équipements et réseaux divers.

Il est rappelé que le marché de travaux à attribuer est du type marché à bons de commande (Art.77 de CMP).

Le marché sera conclu pour une année, et pourra être reconduit expressément d'année en année sans excéder quatre ans, s'il n'est pas dénoncé.

Outre le bordereau des prix et son détail, les candidats ont eu à répondre sur trois simulations de travaux. La simulation 1 concerne un petit chantier, la simulation 2 concerne un chantier moyen et la simulation 3 concerne un gros chantier.

20 Entreprises ont retiré de dossier de consultation.

Cinq candidats ont tous répondu dans les formes prescrites avant le 4 septembre 2009 à 16 heures, délai de rigueur de remise des offres.

L'offre de prix de l'entreprise TPSP est de très loin inférieure aux propositions des autres candidats. Aussi pour s'assurer que son offre n'est pas anormalement basse, un comparatif a été réalisé sur les prix pratiqués sur le marché qui est arrivé à son terme et dont le titulaire était cette même société.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité, moins 1 abstention (Monsieur Eric LEDOUX),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales, dépendances, équipement et réseaux divers avec l'entreprise TPSP établissement secondaire de Jean Lefebvre Ile de France.

2. Contrat pour l'Eau de la vallée de l'Yerres aval et du Réveillon (Contrat consultable aux Services Techniques).

Afin de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) d'atteinte du bon état écologique des eaux en 2015, sur l'Yerres et ses affluents, les politiques de l'eau des partenaires financiers s'appuient sur un certain nombre de documents de référence dont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La signature de ce contrat avec l'ensemble des acteurs concernés par l'eau permettra d'établir un programme pluri-annuel, cohérent (limité au réalisable) :

- Valorisation de la rivière et des milieux aquatiques

- Protection de la ressource (gestion qualitative et quantitative) : lutte contre les produits phytosanitaires d'origine urbaine, lutte contre certaines pollutions d'origine agricole et économie d'eau notamment dans les bâtiments publics
- Amélioration du fonctionnement de l'assainissement
- Gestion des Eaux Pluviales
- Améliorations de liaisons douces.

Les objectifs principaux sont :

- des engagements réciproques des élus, maitres d'ouvrage
- des objectifs partagés d'amélioration de la ressource en eau et des milieux humides
- un soutien financier optimisé aux collectivités.

Le contrat pour l'eau de la vallée de l'Yerres est un outil financier indispensable pour la réalisation des projets qui permettra de mettre en œuvre le plan d'actions du SAGE de l'Yerres. (Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de l'Yerres doit permettre dans son périmètre une bonne gestion de la ressource en eau. Une partie des préconisations est destinée à définir les mesures à prendre pour une restauration et un retour au bon état écologique des cours d'eau et milieux humides de son bassin versant).

Définition : SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Pour être concret le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Vu l'ampleur de la tâche à réaliser pour y parvenir, il a été décidé de proposer aux différents acteurs concernés l'élaboration d'un contrat global de bassin versant (contrat permettant l'optimisation des taux d'aides financières).

Le S.I.A.R.V. s'est proposé comme porteur de ce contrat et assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'élaboration.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

- **ACCEPTE** d'intégrer la démarche de contrat global du bassin versant qui devra aboutir à un programme pluriannuel sur 5 ans de travaux à réaliser dont la maîtrise d'ouvrage sera du ressort de la collectivité compétente en la matière,
- **DECIDE** de confier au SIARV la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du document et le portage de ce projet,
- **DESIGNE** deux membres du Conseil Municipal, Messieurs TOIRON et GIMENEZ, comme représentants de la Commune dans le comité de pilotage de ce contrat, chargés d'en rapporter l'avancement à la présente assemblée.

Déclarations de Monsieur Georges REYMOND
(CROSNE POUR TOUS – RASSEMBLEMENT DES VERTS ET DE LA GAUCHE)

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin et 6 juillet 2009.

Déclaration :

Nous demandons encore et toujours un strict respect de nos droits, à savoir :

- Que le texte de nos tribunes soit publié sans aucune modification ni censure y compris notre en-tête politique.
- Que nos déclarations établies et remises aux Conseils soient considérées comme documents originaux et, comme tels, incorporés in-extenso dans les comptes-rendus réglementaires.
- Qu'une règle soit clairement définie pour l'attribution aux élus indépendants des pièces permettant l'étude des projets avant présentation en Conseil Municipal.

D'autre part, nous considérons que les conseils municipaux des 30 juin et 6 juillet ont fait l'objet d'irrégularités dans leur déroulement. Dans l'attente de l'avis du contrôle de légalité préfectoral, l'Elu représentant CROSNE POUR TOUS vote contre l'approbation de ces procès-verbaux.

Budget supplémentaire 2009

Déclaration :

Privé de toutes informations et participations à l'élaboration du budget supplémentaire 2009, ce qui aboutit aux erreurs commises par la seule majorité, l'Elu de Crosne Pour Tous vote à nouveau contre ce budget supplémentaire.

Remboursement des frais de déplacement à des Elus

Déclaration :

Considérant que ces frais sont inhérents à une erreur de comptabilité sous la seule responsabilité du Maire et de sa majorité.

Considérant que rien n'obligeait les Elus concernés à engager ces frais,

Nous considérons que ni le budget communal ni les citoyens Crosnois n'ont à en supporter la charge.

En conséquence, l'Elu représentant Crosne Pour Tous vote contre ce remboursement.

Règlement intérieur du marché d'approvisionnement

Déclaration :

- Comme trop souvent nous devons voter sur un sujet qui n'a pas fait l'objet d'étude d'impact :
- Sur le budget communal. Quel va être le coût de la régie ?
- Quelles incidences sur le personnel communal du fait des horaires décalés ?
- Quel mode de recrutement pour de nouveaux commerçants sachant que ce déficit n'a jamais été solutionné par des professionnels ?

Aucune donnée, aucun document n'est joint à la notice explicative.

L'Elu représentant Crosne Pour Tous vote contre le règlement intérieur du marché.

Convention de renouvellement urbain et avenants

Déclaration :

Une nouvelle fois les Elus sont sollicités pour approuver un projet préparé et présenté dans l'opacité la plus totale :

- Si la couverture financière des opérations situées dans le quartier du Maroc dont le projet est bien connu, nous satisfait pleinement, il n'en va pas de même pour les opérations possibles sises dans un périmètre extérieur de 500 mètres pour les raisons suivantes :

- Ce serait donner notre accord pour des aménagements qui pourraient être inclus dans une zone couvrant les avenues J. Jaurès et République, du Parc Anatole France à Villeneuve-Saint-Georges et en profondeur vers le Nord, au-delà de l'hôpital.
 - Il n'y a pas la volonté de réorganiser la zone centrale du PLU livrée à l'anarchie des constructions implantées au coup par coup au gré des occasions et des promoteurs, avec les résultats que l'on peut voir.
 - Plus précisément, ce projet n'a pas fait l'objet du moindre débat en commission d'urbanisme.
 - Ni la convention ni les avenants en annexe ne sont joints. Confronté à ces conditions de plus en plus anti-démocratiques, l'Elu représentant Crosne Pour Tous vote l'abstention pour le renouvellement de la convention remboursement.
-

Renouvellement de la charte forestière de l'arc boisé.

Déclaration :

- Le vote positif que nous allons faire est assorti des réserves suivantes :
 - 1) Le Maire de Crosne est le seul Elu de l'Arc Boisé à avoir refusé le classement ONF des espaces verts communaux du plateau Briard. C'est pourtant la seule façon d'assurer une protection pérenne à ces espaces contre les bétonneurs de tous poils.
 - 2) Il est faux d'écrire dans la note explicative que le chemin du grand Ha Ha et le chemin rural n°6 sont intégrés à l'arc boisé dont les limites sont la lisière du bois.
 - 3) Nous demandons la mise en œuvre des actions prioritaires de protection de la charte pour la totalité des terrains communaux du plateau Briard. Ceci concrétisera une politique d'aménagement vert toujours soutenue par les Maires depuis M. Berson, G. Rochereau, confirmée solennellement par A. Girard, actée dans le projet d'agglomération du VYCA et voulue majoritairement par les Crosnois à travers le rapport du Conseil Intergénération.
 - 4) Nous récusons la phase de la notice qui lie l'économique à l'environnemental ; c'est une porte ouverte à l'urbanisation commerciale du plateau. C'est avec ce principe que l'on va bétonner le plateau de Saclay.

L'Elu représentant CROSNE POUR TOUS approuve le renouvellement de la charte de l'Arc Boisé du Val de Marne.

Déclarations de Madame Claudine NAAS
(ATOUT CROSNE)

Remboursement des Frais de déplacement des élus pour le Conseil Municipal extraordinaire du 6 juillet 2009

Le Conseil Municipal a été réuni en urgence, en raison d'une erreur administrative alors qu'il venait de se tenir quelques jours avant.

Je regrette que l'on pense mettre les Crosnois à contribution plutôt que cette somme modique soit compensée par une économie sur d'autres postes.

V-AFFAIRES GENERALES

Convention de Renouvellement Urbain et avenants

La Convention qui nous est soumise stipule en à son article 1 que les cartes des sites concernés sont joint en annexe à la présente convention.

Les annexes citées à la convention sont :

- Le Périmètre des sites concernés,
- Les listes des opérations programmés,
- Le bilan des démolitions et reconstructions programmées.

Ces documents de première importance ne nous ont pas été fournis.

L'avenant que l'on propose mentionne « le quartier du Maroc » mais nulle part nous ne trouvons les termes de Zones Naturelles Sensibles, protection de l'environnement, ni de la réalisation d'un parc mais d'une convention régionale de renouvellement urbain. Donc bien loin des objectifs, semble-t-il, d'un espace vert.

Motion contre la privatisation de la Poste

Nous estimons que ce sujet s'inscrit dans la politique nationale et est donc du ressort de nos représentants élus à la Chambre des députés.

VIII- POLE CULTURE JEUNESSE ET SPORTS

Subvention exceptionnelle au profit de l'Harmonie Crosnoise

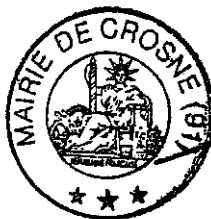
Lors de la Commission Culture il a été précisé que les cours de musique à tarifs intéressants étaient donnés aux jeunes Crosnois. Je suis étonnée que ce fait ne soit pas repris dans la proposition de vote car c'est un argument valorisant les chefs de musique.

A 22 H 50, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 17.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 05.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Michel Richard
Jean-Michel RICHARD.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le 2 octobre 2009 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,



Alain Girard
Alain GIRARD